

N°47

## VILLE DE SEVRAN

Département de la  
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

BLANCHET Stéphane  
BERNEX Brigitte  
MERIGUET Dominique  
BACH RUSSO Safia  
CHANTRELLE Laurent  
BENAMMOUR Mériem  
BACON Jean-François  
JACQUART Ludovic  
MEKKI Chérifa (arrivée à 19h24)  
CHAUVET Claude  
DA SILVA Elodie (départ à 23h03)

**Excusés ayant donné procuration**

MEKKI Chérifa  
ARAB Dalila  
LOUJAHDI Brahim  
LARDIC Stéphan  
CAMARA Mariama  
BRAHIM Marwa  
HAMDAOUI Naïma  
AGUIREBENGOA Carole  
BOREL YERETAN Stéphanie  
BENAMMOUR Mériem  
DA SILVA Elodie

**Excusés et absents**

MABCHOUR Najat, RATNATHURAI Ziromi, PERRAN Dominick, LIBERT Amaud, ETIENNE Walnex, GEFFROY Philippe (à partir de 21h50) HAMDAOUI Naïma (à partir de 21h50), LARDIC Stéphan (à partir de 21h50 suite au départ de Mme Benammour)

Monsieur Yildiz est désigné secrétaire de séance

Matière : Personnel territorial  
Service émetteur : Ressources Humaines

**Objet : Modification du tableau des effectifs autorisés : Gestion de la carrière – Avancements de grades 2022 – Suppressions et créations de 58 postes**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

Délibération n°47 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 - **Modification du tableau des effectifs autorisés : Gestion de la carrière – Avancements de grades 2022 – Suppressions et créations de 58 postes**

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 44 du 6 février 2020 portant approbation du tableau des effectifs autorisés arrêté au 31 décembre 2019 ;

**VU** la délibération n° 15 du 25 novembre 2021 portant les dernières modifications au tableau des effectifs autorisés

**VU** la délibération n°28 du 14 avril 2022 fixant les lignes directrices de gestion relative aux avancements de grade ;

**VU** les tableaux des avancements de grades ;

**VU** l'avis des comités techniques ;

**VU** le tableau des effectifs autorisés ;

**CONSIDERANT** la volonté de promouvoir la carrière des agents dès lors que le besoin du service le requiert.

**Après avoir entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

<b>Adopte par</b>	<b>37 voix</b>	<b>Unanimité</b>
Présents ou représentés	37 voix	
Exprimés	37 voix	
Pour	37 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

**ARTICLE 1 : DECIDE** de la modification du tableau des effectifs autorisés comme suit :

**- SUPPRESSION de :**

- 4 postes d'adjoint administratif
- 10 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- 13 postes d'adjoint technique territorial
- 16 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 2 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 4 postes d'agent de maîtrise
- 6 postes d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
- 2 postes d'attaché

- **CREATION de :**

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 10 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- 13 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 16 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- 4 postes d'agent de maîtrise principal
- 6 postes d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
- 2 postes d'attaché principal

**ARTICLE 2 : PRECISE** que dans le cas d'une vacance de poste et à défaut de candidats statutaires, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**ARTICLE 3 : DIT** que la rémunération de l'agent contractuel sera afférente à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné en fonction des diplômes et de son expérience professionnelle ;

**ARTICLE 4 : DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants ;

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions ;

**ARTICLE 6 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée

au Préfet de la Seine-Saint-Denis  
au Comptable public



Le Maire

*Blanchet*  
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

